

## Conseil d'administration n°50 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 Compte rendu

### Présents :

Ville de Toulouse :  
Madame Nicole YARDENI, Présidente de l'isdatt, Adjointe au Maire  
Madame Agathe ROBY

État :  
Monsieur Michel ROUSSEL, Directeur général DRAC  
Madame Marie-Béatrice ANGELE, Conseillère aux arts plastiques  
Monsieur Frédéric BOURDIN, Directeur général adjoint  
Monsieur Emmanuel PIDOUX Conseiller musique

Toulouse Métropole :  
Monsieur Jean-Paul BOUCHE  
Madame Nina OCHOA

Collège des personnels enseignants :  
Monsieur Etienne CLIQUET, Madame Nathalie BRUYERE  
Monsieur Thierry VOSDEY, Rémy LIDEREAU

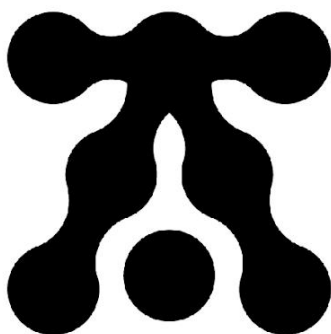
Collège des personnels non-enseignants :  
Monsieur Xavier SAINT-CRIQ

### Invités :

Madame Jeanne FALZON, Directrice générale par intérim et Directrice administrative et financière  
Madame Laure DE MAZERAT, Directrice des Ressources de la Culture - Ville et Métropole de Toulouse  
Madame Marion MUZAC, Directrice des études danse  
Monsieur David MOZZICONACCI, directeur des études de l'année 1 et des départements art, design, design mention design graphique,  
Madame Laurence GONZALEZ, gestionnaire RH  
Madame Karina COBO DORADO, coordonnatrice département musique  
Monsieur Alain COMBRES, Directeur de projet  
Madame Sophie BAROUSSE, gestion des affaires générales, rédactrice du procès-verbal

### Excusés :

Monsieur Pierre ESPLUGAS-LABATUT (a donné pouvoir à Mme Nicole YARDENI)  
Monsieur Maxime BOYER  
Monsieur Francis GRASS, Adjoint au Maire  
Monsieur Gérard ANDRE  
Madame Christine SIBRAN (a donné pouvoir à M. Remi LIDEREAU)  
Monsieur Yannick CALLIER (a donné pouvoir à Etienne CLICQUET)  
Monsieur François CHASTANET (a donné pouvoir à Mme Nathalie BRUYERE)  
Monsieur Philippe FERMANEL, Administrateur de l'Etat - DRFIP31



## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 7 juin 2024
  - Approbation du règlement des études danse
  - Autorisation du recours au contrat d'apprentissage
  - Autorisation du recrutement de modèles vivants
  - Autorisation du recrutement d'étudiants moniteurs dans le cadre de contrat de vacataires
  - Mise à jour du régime relatif aux heures supplémentaires
  - Décision modificative n°1 du budget 2024
  - Présentation du directeur de projet et définition d'une méthodologie de travail (consultation des instances)
- Questions diverses

Madame la Présidente ouvre la séance de ce conseil d'administration à 9h et remercie l'ensemble des personnes pour leur présence.

Elle remercie particulièrement la présence de Madame Laurence Gonzalez qui pourra apporter des éclaircissements au besoin sur les sujets concernant les ressources humaines qui sont à l'ordre du jour.

Madame la Présidente propose tout d'abord d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 7 juin 2024.

Aucun membre du conseil ne fait de remarques. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le conseil d'administration se poursuit par la présentation des délibérations.

### **Délibération n°382/2024 - Approbation du règlement des études danse**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter les dispositions du règlement des études danse selon le projet joint en annexe. Ces dispositions annexées au règlement intérieur entrent en vigueur à compter de ce jour.

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n°383/2024 - Autorisation du recours au contrat d'apprentissage**

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide :

**Article 1** : de recourir au contrat d'apprentissage.

**Article 2** : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Informatique	En charge des moyens informatiques (matériels et logiciels) et réseau. Assure la gestion des incidents de niveau 1 sur les postes utilisateurs (mac et pc) administratifs et pédagogiques.	Licence bachelor administrateur systèmes réseaux	1 an

	<p>Dans un second temps, et sous la responsabilité du RSI, la supervision et les tâches de maintenance de l'infrastructure (réseaux et serveurs essentiellement sous environnement virtualisé Microsoft)</p>		
--	--	--	--

**Article 3** : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 4** : Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n°384/2024 - Autorisation du recrutement de modèles vivants**

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide :

**Article 1** : d'autoriser Madame la Présidente à recruter des vacataires pour exercer les fonctions de modèles vivants au sein des cours ouverts sur l'extérieur, selon les besoins des enseignants, à raison de 32h00 maximum au total par mois, du mois de septembre au mois de juin.

**Article 2** : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire de 21,78 euros brut.

**Article 3** : précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 4** : de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n° 385/2024 - Autorisation du recrutement d'étudiants moniteurs dans le cadre de contrat de vacataires.**

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide :

**Article 1** : d'autoriser Madame la Présidente à recruter un vacataire parmi les étudiants des Départements Art, Design et Design graphique inscrits en années 3 et 4 pour exercer les fonctions de moniteur d'ateliers techniques et de la bibliothèque et à recruter un vacataire parmi les diplômés de niveau DNSEP pour travailler sur les projets de recherche ;

**Article 2** : de fixer la durée de ce recrutement sur un semestre de préférence ou deux semestres si nécessaire durant l'année scolaire, à raison de 9h00 maximum par semaine, selon les besoins ;

**Article 3** : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC soit 11,65 euros brut, à réévaluer en fonction du taux horaire du SMIC en vigueur ;

**Article 4** : de procéder à la rémunération de chaque vacation au service fait selon un décompte mensuel d'heures réalisées ;

**Article 5** : précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

**Article 6** : de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 386/2024 - Mise à jour du régime relatif aux heures supplémentaires/complémentaires : Instauration des heures complémentaires et précision des heures supplémentaires : majoration des heures complémentaires.**

Le conseil d'administration de l'isdaT décide :

**Article 1.** Réalisation d'heures supplémentaires par les agents des filières administrative, technique et culturelle, hors cadre d'emploi des Personnels d'Enseignement artistique

**Article 1.1** : Réalisation d'heures supplémentaires

**D'autoriser** la réalisation d'heures supplémentaires pour les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public pour tous les cadres d'emploi de l'ensemble des filières comme mentionné ci-dessous (sauf les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique - filière culturelle).

<b>Catégorie B</b>	
<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Techniciens territoriaux	- Responsable informatique - Chargée de communication - Autres
Rédacteurs territoriaux	- Gestionnaire RH - Gestionnaire des affaires générales - Coordinatrice VAE/formation continue - Autres
Assistants territoriaux de conservation	- Responsable vidéo - Responsable fonds patrimoniaux - Autres
<b>Catégorie C</b>	
Adjointes techniques territoriales	- Magasinières - Agentes d'accueil - Agentes d'entretien

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargé de la logistique</li> <li>- Chargé des achats</li> <li>- Régisseur à l'unité musique</li> <li>- Gardien</li> <li>- Autres</li> </ul>
Adjoint administratifs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistants pédagogiques</li> <li>- Assistants administratifs</li> <li>- Chargée relations internationales</li> <li>- Autres</li> </ul>
Adjoint territoriaux du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargée du prêt de documents</li> <li>- Autres</li> </ul>

**Article 1.2 : Compensation et indemnisation des heures supplémentaires**  
**D'autoriser** la compensation des heures supplémentaires préférentiellement réalisée sous la forme d'un **repos compensateur** ; à défaut, elle donne lieu à **indemnisation** dans les conditions sus mentionnées, dans les limites budgétaires.

**Article 1.3 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires réalisées**

**De majorer**, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

**Article 2. Réalisation d'heures complémentaires par les agents des filières administrative, technique et culturelle, tout cadre d'emploi confondu**

**Article 2.1 : Instauration des heures complémentaires**

D'instaurer les heures complémentaires pour les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public à temps non-complet nommés sur des emplois permanents, quel que soit leur cadre d'emploi, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Pour les personnels d'enseignement artistique, les heures complémentaires seront indemnisées selon le calcul suivant :

- En divisant par 832 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet pour un professeur d'enseignement artistique,
- en divisant par 1040 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet pour un professeur d'enseignement artistique,

**Article 2.2 : Majoration des heures complémentaires**

**D'instaurer** la majoration des heures complémentaires pour les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public à temps non-complet nommés sur des emplois permanents en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet ;
- 25 % pour les heures suivantes jusqu'à hauteur d'un temps complet.

**Article 3. Réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires par les professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique – filière culturelle**

**D'instaurer**, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sur des emplois permanent, le paiement d'une **indemnité forfaitaire annuelle** pour compensation du service supplémentaire régulier et la **compensation du service supplémentaire irrégulier** pour des dépassements exceptionnels rétribués à l'heure, ainsi que le paiement des heures complémentaires selon les modalités susmentionnées,

**Article 4 : Contrôle des heures complémentaires et supplémentaires**

Le contrôle des heures complémentaires et supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

**Article 5 : Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

*Nombre de votants : 16*

*Pour : 16*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Délibération n° 387/2024 - Décision modificative n°1 du budget 2024**

Le conseil d'administration de l'isdaT décide :

**Article 1** : En fonction des éléments précités, le conseil d'administration de l'isdaT approuve la décision modificative n°1 du budget 2024 de l'isdaT (voir tableau ci joint en annexe)

**Article 2** : le conseil d'administration autorise les titres et mandats budgétaires susmentionnés.

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0